

**POINTS N° 4 – Délibération 2007-19 – Décision modificative n°2 au Budget 2007**

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir adopter la décision modificative n° 2 au Budget 2007, ci-annexée (Annexe 3), qui s'équilibre, comme suit, en dépenses et en recettes :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b> | 95 449,61 €  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>  | 393 135,16 € |

Au sujet de la ligne de crédit ouverte pour les éoliennes dans la présente Décision modificative, **le Président** prend la parole, afin d'informer les membres du Conseil communautaire, du point d'avancement sur les études éoliennes.

**Le Président** rappelle que trois communes ont des projets d'installation d'éoliennes sur leurs territoires : Pierrevillers, Vitry-sur-Orne et Amnéville ; et que ces derniers sont désormais très avancés.

**Le Président** indique que le sujet des énergies renouvelables est un thème d'intérêt communautaire, d'où l'intérêt de réaliser une étude pour l'ensemble du territoire communautaire.

**Le Président** précise qu'une telle étude passe par un préalable indispensable : la définition d'une Z.D.E. (Zone de Développement Eolien), devant être validée par une délibération du Conseil communautaire, ceci afin de pouvoir mettre en place les crédits nécessaires et pouvoir prétendre à l'obtention de subvention, notamment auprès des fonds européens dans le cadre des Programmes 2007-2013.

**Le Président** rappelle que ces études feront l'objet de travaux dans le cadre de la Commission Environnement, puis seront examinées en Bureau communautaire, pour enfin être validées par le Conseil communautaire.

**M. DROUIN** insiste sur le côté positif du projet, mais s'interroge sur le caractère communautaire de celui-ci et plus particulièrement sur le périmètre géographique concerné.

**Le Président** répond par l'affirmative en précisant qu'un ciblage des sites susceptibles d'accueillir de telles installations devra être réalisé. Il ajoute que les sites les plus indiqués sont ceux situés sur les côtes et les plateaux, ce qui amènerait à « investiguer » plus particulièrement les territoires des communes concernées. Il indique enfin qu'un certain nombre de contraintes techniques s'imposent également à l'installation d'un parc éolien.

**Le Président** précise que le Bureau d'études serait chargé de l'établissement d'une cartographie d'implantation de ces installations.

**Le Président** termine en insistant sur l'originalité de ce projet, en raison de la « captivité » d'E.D.F. à racheter l'énergie électrique produite à partir d'énergie renouvelable.

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– ADOPTE la décision modificative n°2 au budget 2007, ci-annexée (Annexe 3), qui s'équilibre comme suit, en dépenses et en recettes.

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b> | 95 449,61 €  |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>  | 393 135,16 € |